

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission «Education, périscolaire et jeunesse »

Conseil municipal du 9 mars 2015
Séance du 18 février 2015

10 Projets d'écoles – subventions sur projet 2014/2015

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BOUKHACHBA

Pouvoir à

M. ABBADI

M. N'DIAYE

Pouvoir à

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à

Mme MEHADJI

M. FREMINE

Pouvoir à

M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux absents non représentés :** Mme OYONO

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 38 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur El Hassan ABBADI, maire-adjoint, expose:

Chaque année, des subventions sont accordées aux écoles afin de financer les actions relatives à leurs projets : Actions Educatives et Culturelles (AEC), classes à Projets Artistiques et Culturels (PAC), Ateliers de Pratiques Artistiques et Culturelles (APAC), sorties, classes de découvertes. Tous ces projets doivent être conformes aux exigences de l'Education Nationale.

La Ville participe à ces actions, cofinancées par d'autres partenaires.

Il vous est proposé d'allouer les subventions aux écoles maternelles et élémentaires, selon les tableaux joints à la présente délibération. Le versement de ces montants est, cependant conditionné par la communication, par chacune des écoles ayant perçu une subvention, d'un bilan des projets de l'année précédente.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Education, périscolaire et jeunesse » du 18 février 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser le versement des subventions d'une montant total de 9 167,50 € au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement scolaire. Le versement de ces montants est, cependant conditionné par l'envoi, par chacune des écoles, d'un bilan des projets de l'année précédente pour celles ayant perçu une subvention.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville (compte 6574/213/HA)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 11 MARS 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 18/03/2015

et publication ou notification le 11/03/2015

CREIL, le 18/03/2015

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy